

Article 8 : Espèces autorisées :

- Austropotamobius pallipes (écrevisses à pattes blanches).
- Astacus leptodactylus (écrevisses à pattes grêles).
- Pacifastacus leniusculus (écrevisses « Signal »).
- Oronectes limosus (écrevisses américaines).
- Procambarus clarkii (écrevisses de Louisiane).

Article 9 : Destination du poisson : Remise à l'eau des espèces autochtones et destruction des espèces exotiques.

Article 10 : Accord des détenteurs du droit de pêche : Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord des détenteurs du droit de pêche.

Article 11 : Pêche de nuit : S'agissant de pêche de nuit, le bénéficiaire informera le propriétaire, le maire et la gendarmerie locale de l'opération.

Article 12 : Déclaration préalable : Le bénéficiaire de la présente autorisation, s'il n'est pas un agent commissionné au titre de la police de la pêche en eau douce, est tenu d'adresser une semaine au moins avant chaque opération, une déclaration écrite précisant le programme, les dates et lieux de capture au préfet du département où est envisagée l'opération.

Article 13 : Compte rendu d'exécution : Dans le délai d'un mois après exécution de chaque opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser un compte rendu (modèle joint) précisant les résultats des captures : l'original au Service de la Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques – 1722 avenue de Colmar - 47916 AGEN cedex 9.

Article 14 : Présentation de l'autorisation : Le bénéficiaire ou la personne responsable de l'exécution matérielle doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport.

Article 15 : Retrait de l'autorisation : La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en a pas respecté les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

Article 16 : Le Directeur Départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Agen, le 5 mai 2010
Pour le Préfet et par Délégation,
Le Chef de Service par intérim,


Patrick EISENBEIS

horaires d'ouverture :

09h00 – 12h00

14h00 – 17h00

accueil du public :
cité administrative Lacuée
AGEN

téléphone :

05 53 69 80 20

télécopie :

05 53 69 80 80

courriel :

se.ddea-47@equipement-agriculture.gouv.fr

adresse postale :
1722 avenue de Colmar
47916 AGEN Cedex 9

\\Sdonnees\1\Peches\Reglementation\arrêts particuliers\peche electrique\2010\ARR_SA_0510_FDPECHE_capture_ecrevisses.doc